

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Service Connaissance et Conseil aux Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SCCT-2022-06/1

PORTANT CONSIGNATION DE FONDS POUR LA REMISE EN ÉTAT DU PARC DU DOMAINE D'ESCLIMONT EN CAS D'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU l'article L.518-17 du code monétaire et financier;

VU l'article L181-23 du code de l'environnement ;

VU les demandes de permis de construire du 4 juillet 2019 et d'autorisation environnementale du 28 août 2019 de la société Climont Castle International Hôtel Management Group, sise Château d'Esclimont, rue du parc, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et les compléments apportés ;

VU l'arrêté d'accord partiel avec prescriptions du permis de construire délivré par la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 14 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2021-09/2, du 10 septembre 2021, portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine du château d'Esclimont sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, notamment son article 44 ;

VU la demande de permis de construire modificatif du 17 janvier 2022 et le dossier de Porter à Connaissance relatif à la modification du projet reçu le 16 février 2022 ;

VU l'autorisation du ministre chargé des sites en date du 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté d'accord avec prescriptions du permis de construire délivré par la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-03/1, du 15 avril 2022, portant modification de l'arrêté préfectoral DDT-SGREB-GEMAPRIN-2021-09/2 du 10 septembre 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine du château d'Esclimont sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU la convention pour la consignation de fonds N°DDT-2022-01 liée au projet de la société Climont Castle International Hôtel Management Group, conclue entre l'Etat et la société Climont Castle International Hôtel Management Group ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ; **CONSIDERANT** la nécessité de consigner la somme de 422 400 €, préalablement à la réalisation des travaux dans le parc du Domaine du château d'Esclimont, permettant de garantir le financement de la remise en état du site dans les conditions de l'article 44 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-20221-09/2;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

ARTICLE 1: CONSIGNATION

La société Climont Castle International Hôtel Management Group, représentée par son Président, consigne à la Caisse des dépôts et consignations, au moyen d'un virement la somme de quatre cent vingt-deux mille quatre cents euros (422 400 €), conformément aux prescriptions de l'article 44 de l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2021-09/2 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine du château d'Esclimont sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien du 10 septembre 2021.

À réception du présent arrêté, la société Climont Castle International Hôtel Management Group disposera d'un délai de 30 jours pour adresser à la Caisse des dépôts et consignations l'ensemble des éléments nécessaires à la consignation :

· la déclaration de consignation dont le modèle figure en annexe de la convention susvisée, dûment

complétée et signée, à laquelle sont joints la convention N°DDT-2022-01 et le présent arrêté ;

• le virement de la somme visée dans le présent arrêté, sur le compte bancaire dont le RIB sera adressé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande de la société Climont Castle International Hôtel Management Group.

À réception de l'ensemble de ces éléments et sous réserve du bon encaissement des fonds, la Caisse des dépôts et consignations renverra à la société Climont Castle International Hôtel Management Group un récépissé de consignation.

La somme visée au présent article est versée sur le compte de consignation dont le numéro et les références seront communiquées lors de la délivrance du récépissé de consignation.

ARTICLE 2: RÉMUNÉRATION DES FONDS CONSIGNÉS

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 3: DÉCONSIGNATION

La somme visée à l'article 1 sera employée selon les modalités définies dans la convention N°DDT-2022-01.

La Caisse des dépôts et consignations procédera à la déconsignation, en une ou plusieurs fois, du capital ou des intérêts produits au vu d'un ou plusieurs arrêtés préfectoraux de déconsignation tel que défini dans la convention précitée (articles 2 et 3). Les intérêts seront acquis à la société Climont Castle International Hôtel Management Group.

Toute demande de déconsignation est traitée par la Caisse des dépôts et consignations dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception du dossier complet visé à l'article 3 de la convention N°DDT-2022-01.

ARTICLE 4: TRANSMISSION À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échanges avec la Caisse des dépôts et consignations seront réalisés par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique Pôle de gestion des consignations Bâtiment Audubon 2 rue du Général Margueritte CS 13513 44 035 Nantes Cedex 1

ARTICLE 5: EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir et formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif territorialement compétent et formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Pays de la Loire et de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 13 JUIL. 2022 Le Préfet,